

Bilan 1999 - 2004 par commune

La mise en place d'un regroupement intercommunal a pour vocation à la fois d'assurer de la solidarité entre les communes et de créer les conditions favorables au développement économique.

L'objectif étant que tous les membres soient gagnants au travers de ce regroupement.

Créée en 1999, la CCLG vient de faire le point sur cet objectif, en réalisant une rétrospective de ses finances.

Pour ce faire :

- les dépenses et les recettes ont été réparties à partir des comptes administratifs,
 - ont été exclues les charges de fonctionnement général de la communauté de communes (poste de direction, comptabilité...).
- Les modes de répartition des dépenses et des recettes prennent plusieurs formes selon les cas :
- Pour la voirie ou les chemins de randonnée, l'étalon mesure est au km.
 - Pour l'école de musique au nombre d'élèves de la commune.

- Certains projets sont répartis du fait de leur localisation.
- Pour les autres, la répartition est fonction de 4 critères : la superficie de la commune, le nombre d'habitants, les bases de taxe professionnelle, les charges budgétaires communales de l'année concernée.

Le tableau présente le récapitulatif, il est suivi d'une représentation graphique.

On compare ainsi les recettes générées et les dépenses réalisées par l'intercommunalité pour le compte de la commune.

On constate ainsi que dans la grande majorité des cas, la commune obtient un solde en sa faveur. On peut aussi noter qu'un bon nombre des subventions obtenues ne l'ont été que parce qu'il y avait une organisation en communauté de communes.

	GAVARRET	MIRAMONT LATOUR	MONTESTRUC SUR GERS	PRECHAC	PUYSEGUR	REJAUMONT
Développement économique	1 709,28 €	1 752,90 €	79 391,90 €	2 409,15 €	101,69 €	2 216,35 €
Tourisme	9 080,85 €	10 290,87 €	3 796,74 €	1 460,52 €	141,20 €	1 596,22 €
Voirie	14 629,11 €	78 443,52 €	25 967,85 €	96 256,07 €	0,00 €	56 563,86 €
Reversement de la Taxe Professionnelle à la commune	46 828,14 €	85,98 €	152 431,41 €	857,98 €	0,00 €	4 412,45 €
Autres dépenses (habitat, école de musique, nouvelles technologies...)	17 044,68 €	10 816,23 €	50 339,31 €	25 466,72 €	449,56 €	24 326,95 €
DEPENSES engagées par la CCLG	89 292,06 €	101 389,50 €	311 927,21 €	126 450,44 €	692,45 €	89 115,83 €
Subventions et dotations	11 088,11 €	26 440,35 €	48 031,20 €	25 494,58 €	1 263,82 €	22 422,15 €
Taxe professionnelle et recettes des services	42 014,48 €	1 915,74 €	220 240,57 €	12 095,49 €	787,00 €	31 314,97 €
RECETTES perçues par la CCLG	53 102,59 €	28 356,09 €	268 271,77 €	37 590,07 €	2 050,82 €	53 737,12 €

